

Circulaire n° 93-154 du 12 mars 1993

(Education nationale et Culture : Lycées et Collèges)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissement et aux directeurs de centre d'information et d'orientation.

La rénovation pédagogique du lycée (voies générale, technologique et professionnelle) à partir de la rentrée 1993 : organisation des cursus, orientation des élèves, programmes d'enseignement.

NOR : MENL93500145C

La rentrée de l'année scolaire 1993-1994 sera essentiellement celle de la mise en place de la deuxième étape de la rénovation pédagogique des lycées.

Au cycle terminal comme au cycle de détermination, cette rénovation pédagogique du lycée est une action en trois directions :

Une action sur les pratiques pédagogiques, afin de mieux centrer l'activité dans les classes sur les besoins et projets des élèves : c'est, par exemple, depuis la dernière rentrée en classe de Seconde, la mise en place des enseignements modulaires ;

Une action sur les structures, afin de rééquilibrer les différents itinéraires de formation au lycée : c'est le sens des décisions prises relatives à la définition des différentes voies et séries, à l'organisation des enseignements et à l'horaire des disciplines ;

Une action progressive sur les programmes et contenus d'enseignement pour répondre aux évolutions scientifiques et pour accompagner les modifications de structure.

La présente circulaire fait le point sur ces différents sujets.

Tout d'abord, en ce qui concerne les modules, il apparaît que la grande majorité des professeurs des disciplines concernées ont perçu l'intérêt des modules organisés cette année en classe de Seconde pour répondre aux besoins, en particulier méthodologiques, des élèves à l'entrée au lycée. Il est toutefois souhaitable d'apporter quelques précisions en ce qui concerne la Seconde professionnelle et la classe de Terminale BEP (cf. annexe 1).

L'évaluation de début d'année a fourni, pour le repérage de ces besoins, des outils qui ont dans l'ensemble été largement appréciés.

Le dispositif doit être encore amélioré dans les mois et les années à venir dans les directions suivantes :

Poursuite et développement des dispositifs de formation dans les académies ;

Mise à disposition des professeurs d'expériences innovantes qui ont montré leur efficacité ;

Renforcement du travail des équipes pédagogiques dans les établissements ;

Développement des liaisons entre collèges et lycées ;

Elaboration d'instruments d'évaluation au plan local ou académique ;

Prise en charge des problèmes d'organisation et de locaux posés dans les établissements.

Les mêmes orientations présideront à la mise en place des modules en Première à la rentrée 1993 et en Terminale à la rentrée 1994 : dans ces deux classes, les modules auront à jouer le même rôle qu'en Seconde, à savoir répondre aux besoins des élèves dans leur diversité, et seront organisés selon les mêmes principes.

L'attention des équipes pédagogiques est attirée sur la souplesse offerte par l'enseignement en modules. Si les modules font partie de l'enseignement obligatoire, leur mise en oeuvre peut s'accomplir avec le maximum de flexibilité quant à la composition des groupes et à la répartition des heures au cours de l'année.

Néanmoins, on veillera à ce que globalement, sur l'année, les élèves aient tous bénéficié du même nombre d'heures de modules par discipline.

PREMIÈRE PARTIE

L'orientation à l'issue du collège et les enseignements dans le cycle de détermination (cycle de détermination de la voie professionnelle ou classe de Seconde générale et technologique)

Les conditions de l'orientation ont changé entre le collège qui doit donner à tous les élèves les mêmes objectifs de formation et le lycée qui leur propose une spécialisation progressive.

Aussi, tout en étant un processus continu (article premier du décret du 14 juin 1990), l'orientation est néanmoins marquée par deux étapes distinctes :

A l'issue de la classe de Troisième, le collège joue un premier rôle dans l'orientation des élèves entre la voie professionnelle d'une part, et les voies générale et technologique, d'autre part ;

Grâce au cycle de détermination, le lycée a, quant à lui, la responsabilité des choix ultérieurs entre les différentes séries ou spécialités.

C'est pourquoi le cycle de détermination doit jouer de mieux en mieux son rôle : il permet aux élèves qui ont un projet personnel affirmé, de le confirmer ou éventuellement de le faire évoluer, il donne aux autres un délai supplémentaire (l'année de Seconde générale et technologique ou les deux années de BEP) pour préciser leur projet personnel.

L'obligation faite aux élèves, en classe de Seconde générale et technologique, de choisir deux options et deux options seulement constitue pour eux une incitation à réfléchir à leur orientation en Première de façon plus sereine et sans caractère irréversible. Les options de Seconde doivent donc aider les élèves à se déterminer mais ne sauraient être comprises comme définitivement déterminantes ✨.

Si, désormais, neuf élèves sur dix d'une génération sont admis au lycée (voies professionnelle, générale ou technologique), l'ensemble du système éducatif doit se sentir responsable du devenir des élèves en échec scolaire à l'issue du collège et qui, de ce fait, ne sont pas admis au lycée (de l'ordre d'un élève sur dix).

Conformément aux termes de la loi d'orientation, les principaux de collège qui accueillent ces élèves en difficulté doivent étudier au cas par cas, en liaison avec les proviseurs des lycées de la voie professionnelle, les possibilités que les ressources locales permettent de leur proposer en termes de formation diplômante au niveau V.

A) L'ORIENTATION A L'ISSUE DU COLLÈGE : LES VOIES DE FORMATION

L'orientation a été préparée tout au long de la scolarité en collège. Elle doit apparaître à tous les élèves comme une démarche individuelle normale et non comme une procédure subie par les seuls élèves considérés en difficulté.

A cet égard, une information claire et cohérente doit être donnée régulièrement à tous les élèves des classes de Quatrième et Troisième par l'ensemble des acteurs concernés sur les possibilités offertes à l'issue du collège.

Outre la nécessaire information sur les métiers et les carrières, on insistera notamment sur les points suivants :

1. Les études dans les lycées :

Comment sont-elles organisées ?

Quelles possibilités offre chaque voie de formation en termes de poursuite d'études ?

Quels sont les diplômes auxquels les lycées préparent ?

2. L'apprentissage : comment est-il organisé ?

1. Les études dans les lycées

1.1. *Comment sont organisées les études dans les lycées ?*

Il importe d'expliquer aux collégiens :

Que pour s'engager dans l'une des voies de formation (voie professionnelle, voie technologique, voie générale), il faut avoir parcouru toute la scolarité au collège, c'est-à-dire avoir suivi jusqu'à ce stade la formation générale que propose le collège ;

Que chacune des trois voies respecte le cadre traditionnellement équilibré des études du lycée français en proposant, à côté des matières qui ont une fonction centrale au sein des différentes formations, les disciplines indispensables à la formation générale et culturelle de tous les lycéens ;

Que les trois voies de formation comprennent toutes un cycle de détermination à l'issue duquel :

L'élève de la classe de Seconde générale et technologique choisit à la fois entre ces deux voies et, à l'intérieur de chacune d'elles, une série déterminée de baccalauréat ;

L'élève de la voie professionnelle choisit soit d'exercer un métier immédiatement à la fin de ce cycle après avoir obtenu un BEP ou un CAP ou après une formation complémentaire d'initiative locale, soit d'accéder à un cycle terminal d'études en lycée, dans la voie professionnelle ou la voie technologique.

1.2. *Quelles possibilités offre chaque voie de formation en termes de poursuite d'études ?*

La voie professionnelle permet de sortir du système éducatif avec un diplôme menant directement à l'insertion professionnelle en deux ans (CAP ou BEP), en quatre ans (BEP + baccalauréat professionnel) voire en six ans en rejoignant la voie technologique (BEP + baccalauréat technologique + BTS ou DUT).

La voie technologique amène la plupart des diplômés à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat dans une formation supérieure courte (BTS ou DUT) menant directement à l'insertion professionnelle ; ce qui

n'interdit pas une poursuite d'études dans des classes préparatoires spécifiques ainsi qu'à l'université où les DEUG ne sont qu'une étape avant des études plus longues.

La voie générale conduit à une poursuite d'études au-delà du baccalauréat, notamment :

Dans les universités où les DEUG nécessitent une poursuite d'études avant l'insertion professionnelle ;

Dans les classes préparatoires qui mènent à la préparation des concours d'entrée dans les grandes écoles ;

Dans les instituts universitaires de technologie qui leur offrent éventuellement la possibilité d'études supérieures courtes.

Les principales articulations entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur telles qu'elles seront confirmées ou mises en place à partir de la rentrée 1995 sont présentées dans la troisième partie de cette circulaire.

1.3. *Quels sont les diplômes auxquels le lycée prépare ?*

Les élèves doivent être informés dès le collège des différents diplômes susceptibles d'être préparés au lycée, afin de bien distinguer :

Les diplômes qui conduisent essentiellement à une insertion professionnelle immédiate sans possibilité directe de poursuite d'études pour la majorité des diplômés : certains CAP et les baccalauréats professionnels dont c'est la vocation. Les poursuites d'études en formation initiale après ce diplôme ne pourront être qu'exceptionnelles : les élèves devront en être clairement avertis.

Les BEP qui, suivant les spécialités, en un certain nombre de cas, permettent l'insertion professionnelle immédiate, et, dans d'autres cas, supposent une poursuite d'études vers un baccalauréat professionnel ou un baccalauréat technologique.

Les diplômes qui conduisent surtout à une poursuite d'études : les baccalauréats généraux et les baccalauréats technologiques après trois ans d'études au lycée.

2. *L'apprentissage : comment est-il organisé ?*

L'apprentissage constitue pour les élèves issus du collège une voie de formation et d'insertion professionnelle présentant des caractéristiques particulières :

Recruté par l'entreprise, le jeune sous contrat de travail et de formation bénéficie d'une rémunération ;

Il est formé en alternance, à la fois en entreprise et à temps partiel en centre de formation d'apprentis ;

Il peut préparer par cette voie l'ensemble des métiers du secteur agricole, artisanal, industriel, tertiaire et services, du bâtiment et des travaux publics ;

A l'issue du collège peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage le CAP et le BEP qui ouvrent la possibilité de préparer ultérieurement un baccalauréat professionnel.

B) LE CAS PARTICULIER DE L'ORIENTATION VERS LES VOIES DE FORMATIONS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES

Cette question ne peut pas être traitée de façon globale : la situation est, en effet, très différente dans les secteurs industriel et tertiaire :

Pour les quarante-six baccalauréats professionnels, un seul (celui de Bureautique) regroupe plus de 50 % de l'effectif total ;

Pour les baccalauréats technologiques, la série G regroupe près de deux élèves sur trois de l'effectif total, les séries de technologie industrielle seulement un élève sur quatre.

Dans ce contexte, il est impératif que les flux vers les formations du secteur tertiaire soient maîtrisés, ou même dans la mesure du possible diminués et, qu'en revanche, les effectifs des formations technologiques et professionnelles du secteur industriel au sens large soient augmentés, en particulier, en incitant les jeunes filles à s'orienter dans ces voies.

L'attention des conseillers d'orientation-psychologues, des principaux et des professeurs des collèges, des proviseurs et des professeurs des lycées doit être attirée sur les quatre points suivants :

1. Les atouts des formations technologiques et professionnelles du secteur industriel ;
2. La novation que représente la série Sciences et technologies tertiaires par rapport aux séries G ;
3. L'orientation des élèves issus de troisième technologique ;
4. La préparation du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

1. *Les atouts des formations technologiques et professionnelles du secteur industriel : Sciences et techniques industrielles (STI) Sciences et techniques de laboratoire (STL)*

Les élèves et leurs familles ne semblent pas encore évaluer avec assez de précision les atouts que représentent les formations technologiques et professionnelles du secteur industriel ni mesurer la modernisation dont elles ont fait l'objet :

La voie professionnelle choisie à l'issue de la classe de Troisième offre dorénavant différentes possibilités plus valorisantes que par le passé : insertion professionnelle (CAP ou BEP), poursuite d'études dans la voie professionnelle jusqu'à un baccalauréat professionnel ou poursuite d'études dans la voie technologique jusqu'à un baccalauréat technologique puis un BTS ou un DUT ;

La voie technologique est celle qui conduit le plus sûrement à la fois à un diplôme d'enseignement supérieur (BTS ou DUT) et à une insertion professionnelle à ce niveau (niveau III de qualification) : on peut s'y destiner dès l'entrée en Seconde, en choisissant une ou deux options technologiques, ou bien en fin de Seconde en choisissant une série déterminée de baccalauréat (STI, STL), ou bien encore après avoir obtenu un BEP, notamment en intégrant une première d'adaptation.

2. La novation que représente la série Sciences et technologies tertiaires par rapport aux séries G

La série Sciences et technologies tertiaires (STT) remplace les séries G1, G2 et G3. La valorisation de la filière se traduit par un renouvellement des finalités plus orientées vers la poursuite d'études et par une modernisation des programmes qu'accompagnent des plans d'équipement et de formation des enseignants.

L'attention est attirée sur la nouvelle organisation en Première qui prévoit des formations distribuées selon deux spécialités :

L'une d'orientation plus quantitative, la spécialité Gestion ;

L'autre d'orientation plus relationnelle, la spécialité Action administrative et commerciale.

3. L'orientation des élèves issus de Troisième technologique

Les classes de Quatrième et de Troisième technologiques s'adressent à des élèves qui aborderont plus facilement certains concepts à partir de démarches concrètes, mais elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves en grande difficulté scolaire pour lesquels existent des dispositifs spécifiques (Troisièmes d'insertion notamment).

C'est pourquoi, il est nécessaire d'attirer l'attention des élèves sur le fait qu'à l'issue de la classe de Troisième technologique ils ont les mêmes choix d'orientation que leurs camarades de Troisième générale. A cet égard, la généralisation progressive de l'implantation des classes technologiques en collège doit permettre d'ouvrir à ces élèves les choix à l'issue de la classe de Troisième.

De manière à faciliter l'accès à une Seconde d'enseignement général et technologique, les élèves des classes technologiques implantées en collège vont, à compter de la rentrée 1993, bénéficier de nouvelles mesures : l'horaire des disciplines d'enseignement général est augmenté dans le sens d'un alignement sur les horaires des disciplines correspondantes des classes de Quatrième et Troisième de l'enseignement général et, de plus, une deuxième langue vivante est proposée de façon facultative (arrêté en cours de publication).

Néanmoins, à titre expérimental, il est possible de prévoir à l'intention de ces élèves, la mise en place en Seconde générale et technologique, de mesures d'accueil spécifiques, s'appuyant au moins sur une utilisation appropriée des modules sur un trimestre, voire plus.

Il convient d'accentuer et d'encourager l'orientation des élèves de Troisième technologique vers les séries menant au baccalauréat technologique (notamment dans le secteur industriel) par un accroissement significatif de l'orientation vers la Seconde générale et technologique (un ou deux élèves par classe), et corrélativement de stabiliser l'accès à la Seconde professionnelle.

4. La préparation du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le certificat d'aptitude professionnelle peut être préparé après la classe de Troisième selon des modalités d'organisation et de durées diversifiées, sous statut scolaire ou en apprentissage.

De nouvelles orientations ont été données pour que le certificat d'aptitude professionnelle reprenne toute sa place au sein des formations professionnelles qualifiantes. Il répond à un besoin réel sur le marché de l'emploi et correspond à une demande des milieux professionnels.

Ces dernières années l'image du CAP avait souffert de sa très forte liaison avec le BEP. Lors des derniers travaux des commissions professionnelles consultatives (CPC), l'articulation BEP-CAP a donc été modifiée pour certains secteurs professionnels afin que le CAP comporte des exigences spécifiques, notamment de savoir-faire, qui restaurent son identité dans une liaison forte avec l'emploi.

De plus, il convient de diversifier les moyens d'accéder à cette qualification notamment pour des élèves ayant rencontré dans leur cursus antérieur des difficultés scolaires, afin de leur offrir des perspectives réelles de débouchés sur le plan local au regard du marché du travail. Le regain d'intérêt pour les études de ces jeunes ne pourra se faire que dans cette perspective.

Des préparations au CAP doivent être mises en place dans la voie professionnelle du lycée, développées en liaison étroite avec le partenariat local, organisées sur des durées variables pour tenir compte des acquis antérieurs et des rythmes d'acquisition des élèves. A cette fin, une modification du [décret n° 87-852 du 19 octobre 1987](#) ouvre à la formation initiale la possibilité de préparer le CAP en unités capitalisables. Ces modes de préparation du CAP concernent également les élèves des Sections d'éducation spécialisée (SES) et des Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

L'ouverture sur l'entreprise par l'introduction de l'alternance au sein de la formation dans la voie professionnelle doit jouer pleinement son rôle dans la préparation des CAP. Les périodes de formation en entreprise, d'une durée de l'ordre de

douze semaines au minimum pour une préparation au CAP, permettent à l'élève d'acquérir certaines compétences du référentiel, de découvrir l'entreprise dans ses fonctions, ses contraintes et ses structures, d'appliquer en situation réelle des savoirs acquis en lycée. Elles assurent une prise en compte des spécificités locales déjà présente dans les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL).

Sont d'ores et déjà concernés par ces mesures les diplômés relevant des secteurs du bâtiment-bois, de l'hôtellerie, des industries graphiques. Ce dispositif pourra toutefois être élargi à tous les CAP dans le cadre du partenariat lycée - entreprise si le tissu économique local le permet, en application de l'[arrêté du 14 janvier 1993](#) publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1993.

La professionnalisation accrue du CAP n'exclut bien évidemment pas la poursuite d'études vers un diplôme de niveau IV sous statut scolaire, en apprentissage ou par la voie de la formation continue.

C) LA DÉFINITION ET L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS AU CYCLE DE DÉTERMINATION

1. En ce qui concerne le cycle de détermination de la voie professionnelle

La rénovation des enseignements de BEP est illustrée à trois niveaux :

L'organisation horaire : l'[arrêté du 17 janvier 1992](#) a défini les nouveaux horaires de BEP. Les conditions d'enseignement des disciplines générales sont améliorées (augmentation du volume horaire global, possibilités du dédoublement dans certaines disciplines, enseignement modulaire).

En annexe I à la présente circulaire, figurent de nouvelles instructions relatives aux modules en Terminale BEP. S'agissant des modules de Seconde professionnelle, il est rappelé que la [note de service n° 92-164 du 25 mai 1992](#) ouvre la possibilité d'associer les professeurs d'enseignement général à l'atteinte des objectifs des modules d'enseignement professionnel.

La formation professionnelle : les périodes de formation en entreprise, d'une durée de l'ordre de huit semaines en seconde année, doivent permettre aux élèves de découvrir l'entreprise et de mettre en oeuvre en situation réelle les savoir-faire acquis ou d'acquérir certaines compétences figurant dans le référentiel. Elles doivent s'appuyer sur un fort partenariat local entre établissements scolaires et entreprises.

Elles concernent actuellement les secteurs du bâtiment-bois, de l'hôtellerie et des industries graphiques. Seront prochainement concernés par cette mesure, notamment les secteurs de la vente, des travaux publics, du vêtement sur mesure.

La validation de ces périodes de formation en entreprise se fera pour l'attribution du diplôme sous forme d'un contrôle en cours de formation à partir de la session 1994 ; des instructions en précisent les modalités (arrêtés particuliers pour les secteurs précités publiés au *BO* n° 38 du 8 octobre 1992 et [note de service n° 92-329 du 9 novembre 1992](#)).

Les programmes d'enseignement : de nouvelles définitions des enseignements généraux inscrites dans l'[arrêté du 10 juillet 1992](#), sauf en ce qui concerne les langues vivantes pour lesquelles les travaux ne sont pas achevés.

Les nouveaux programmes répondent mieux aux besoins des élèves de BEP qu'il s'agisse de les préparer à une poursuite d'études en baccalauréat professionnel ou technologique, ou de leur donner les bases indispensables pour une insertion professionnelle réussie.

Les programmes visent à donner aux élèves à l'issue des deux années de préparation du BEP des compétences en enseignement général comparables à celles exigées à la fin de la Seconde générale et technologique. Cependant, pour conforter les acquis des élèves se destinant à la voie technologique, il conviendra d'utiliser les possibilités offertes par la Première d'adaptation (cf. annexe II).

2. En ce qui concerne la classe de Seconde générale et technologique

Il convient de se reporter à l'[arrêté du 17 janvier 1992](#) , à la [note de service n° 92-164 du 25 mai 1992](#) ainsi qu'aux termes de la deuxième partie de la présente circulaire.
(BO n° 11 du 18 mars 1993.)

Annexe I

ENSEIGNEMENTS MODULAIRES EN TERMINALE BEP

RENTRÉE 1993

Des instructions complémentaires à celles données par la [note de service n° 92-164 du 25 mai 1992](#) doivent être apportées en vue de la mise en oeuvre à la rentrée 1993 de l'enseignement modulaire dans les Terminales BEP.

Les modules en Terminale BEP sont organisés en enseignement général. Compte tenu de l'apport que peuvent représenter des travaux interdisciplinaires dans l'atteinte des objectifs de l'enseignement modulaire et, compte tenu de la diversité des besoins des élèves, *la répartition de ces enseignements n'est pas fixée au plan national entre les disciplines concernées.*

Dans le cadre d'un projet pédagogique soumis au conseil d'administration, ces heures doivent être réparties entre l'ensemble des enseignants des disciplines générales en respectant les principes suivants :

1. Tous les enseignants sont concernés ;
2. Des modules doivent être proposés aux élèves dans chacune des disciplines d'enseignement général, *sur une partie au moins de l'année scolaire* : français, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, langues vivantes, vie sociale et professionnelle, éducation esthétique.

Il est rappelé, en outre, que l'éducation esthétique et la vie sociale et professionnelle entrent également dans les modules de Seconde professionnelle ;

3. Si chaque élève a un capital de trois heures par semaine d'enseignement modulaire sur l'ensemble de l'année scolaire, la répartition de ces heures entre les disciplines peut varier, d'une part, d'un élève à l'autre et, d'autre part, au cours de l'année, selon les besoins repérés.

Des organisations annuelles de l'emploi du temps pourront donc être retenues, permettant par exemple, de dispenser sur une période limitée (un semestre, un trimestre...) un enseignement de manière plus intensive ou plus individualisée, en fonction des besoins des élèves ou du déroulement des enseignements : préparation à la période de formation en entreprise, organisation du travail en temps limité, etc. ;

4. Deux enseignants peuvent prendre part conjointement à une même heure d'enseignement modulaire. Des professeurs d'enseignement professionnel peuvent s'associer aux professeurs d'enseignement général pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'enseignement général en mettant à profit la complémentarité des enseignements.

Enfin, il ne sera pas diffusé de documents nationaux d'évaluation concernant la répartition des élèves entre les modules proposés en enseignement général. C'est à l'équipe pédagogique de Terminale BEP qu'il appartient, en liaison avec les enseignants de Seconde professionnelle, de déterminer la répartition des élèves la plus pertinente en début d'année. Un rôle important sera dans ce cadre dévolu au conseil de classe de fin de Seconde professionnelle, qui devra faire apparaître clairement pour chaque élève les besoins révélés durant cette année en enseignement général.

Annexe II

ACCUEIL DES ÉLÈVES TITULAIRES DE BEP DANS LA VOIE TECHNOLOGIQUE : CLASSES DE PREMIÈRE D'ADAPTATION

Les BEP suivant les spécialités, en un certain nombre de cas, permettent l'insertion professionnelle immédiate et dans d'autres cas supposent une poursuite d'études vers un baccalauréat professionnel ou technologique. En ce qui concerne la poursuite d'études dans la voie technologique, notamment dans les Premières d'adaptation, deux aspects sont à considérer :

Le profil des élèves ;

L'organisation pédagogique.

1. Le profil des élèves

Au moment de conseiller les élèves, il convient de leur indiquer clairement les possibilités qu'offrent respectivement les voies professionnelle et technologique et qui sont rappelées dans la première partie (A - 1^o) de la présente note.

En conséquence, l'accès à la voie technologique doit être particulièrement conseillé aux élèves qui ont montré notamment dans l'enseignement général, au cours des deux années de BEP, beaucoup de motivation et de volonté, des qualités d'initiative et d'autonomie et des capacités de travail nécessaires pour entreprendre, avec quelques chances de succès, des études menant à un BTS, à un DUT, voire à un diplôme d'ingénieur. Même si l'équipe pédagogique doit être particulièrement attentive aux résultats obtenus en enseignement général, elle devra prendre en considération l'ensemble des résultats, vu le niveau d'exigences dans les nouvelles séries de la voie technologique.

2. L'organisation pédagogique

Bien que la rénovation pédagogique des lycées ait pour objectif de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves, notamment par la mise en place des modules, il est essentiel de prévoir pour les élèves titulaires d'un BEP dans les Premières technologiques, et en particulier, dans les Premières d'adaptation, des structures pédagogiques particulières.

Il convient de distinguer suivant les séries :

En STI, SMS et STT, il est nécessaire d'envisager l'ouverture de nouvelles Premières d'adaptation ;

En STL, des aménagements ponctuels seront à envisager afin de donner toutes les chances de succès au petit nombre d'élèves issus d'un BEP qui rejoignent la voie technologique.

L'organisation pédagogique des classes de Première d'adaptation doit faire l'objet d'une réflexion intégrée au projet d'établissement et soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Toutefois, certaines recommandations peuvent être données :

La répartition des élèves dans les Premières d'adaptation doit tenir compte des spécialités des BEP obtenus par les élèves ;

Dans les disciplines d'enseignement général, l'utilisation des modules doit être conçue de façon souple pour tenir compte au mieux des besoins des élèves : on peut envisager, par exemple, un doublement de l'horaire prévu dans les [arrêtés du 10 juillet 1992](#), une répartition non uniforme entre les disciplines, une organisation différente suivant les périodes de l'année ;

Dans les matières dominantes, les choix pédagogiques des professeurs doivent, aussi souvent que possible, s'appuyer sur les contenus des programmes de BEP et tenir compte des savoir-faire et des compétences acquis par les élèves. Il est possible dans cette optique d'envisager ponctuellement une adaptation de l'horaire comprenant l'augmentation de l'horaire des modules dans ces disciplines par rapport à ceux définis dans les [arrêtés du 10 juillet 1992](#) ;

L'objectif des Premières d'adaptation est, comme actuellement, que ces élèves puissent rejoindre en classe Terminale leurs camarades qui sont venus directement dans la voie technologique.

Des instructions complémentaires spécifiques par série technologique seront publiées prochainement.